



Remboursement d'une formation en école privée

Par Visiteur

J'ai commencé ma formation en BTS comptabilité gestion d'organisation le 23/10 dans école privée, à cause d'un problème financier je ne peux pas suivre cette formation, le problème que j'ai payé la totalité 2500E. et j'ai resté à l'École un mois et huit jours, quand j'ai appelé l'École ils m'ont dit que même si j'arrête je peux pas être remboursé. alors qu'il avait un étudiant qui a été remboursé il y a des étudiants qui paient chaque mois leur formation (250E). est-ce que je peux être remboursé au moins 2000E?

Par Visiteur

Bonjour,

Conformément à l'article 1134 du Code civil, les contrats conclus ont force de loi entre les parties.

Dès lors, vous ne pouvez résilier votre contrat et obtenir un remboursement que si l'école est d'accord ou si il y a un cas de force majeure.

La force majeure étant entendue par les tribunaux d'une manière très stricte, je doute que des soucis financiers puissent constituer un telle hypothèse, malheureusement pour vous.

Bien cordialement.